

Fiche d'information Établissement SEVESO seuil haut

Fiche requise dans le cadre de la directive européenne Seveso 3 pour l'information du public
Directive 2012/18/UE (Article 14, annexe V)

Nom de l'établissement :	DERET LOGISTIQUE – Site du Champ Rouge
--------------------------	--

Adresse de l'établissement :	580 rue du Champ Rouge ZAC des Vergers 45770 SARAN
------------------------------	--

Activité de l'établissement :	La plateforme logistique du site du Champ Rouge est constituée de trois entrepôts de stockage bâtiments K, L et M. La nature des produits pouvant être stockée dans ces entrepôts sont : <ul style="list-style-type: none">- Des produits pharmaceutiques et cosmétiques,- Des produits de prêt-à-porter ;- Des produits de peintures et dérivés ;- Des produits et accessoires pour l'entretien de piscines.
-------------------------------	---

Précisez les informations indiquant si l'établissement se trouve à proximité du territoire d'un autre Etat membre susceptible de subir des effets transfrontaliers d'un accident majeur :	Non concerné
---	--------------

Nature des dangers liés aux accidents majeurs et leurs effets potentiels sur la santé humaine et l'environnement :	Nous stockons un volume important de combustibles (cartons, palettes bois, emballages) et certains de nos produits sont inflammables ou dangereux pour l'environnement . Un événement accidentel pourrait engendrer un incendie , un dégagement de fumées et/ou une pollution du sol . Les effets potentiels de ces accidents majeurs pourraient être un effet thermique important dû à la propagation d'un incendie et la propagation d'un nuage de fumées toxiques due à un incendie . Ces effets peuvent avoir pour conséquences une pollution de l'air , une pollution du sol , et une gêne de la visibilité pour les véhicules en circulation.
--	--

Résumé des principaux types de scénarios et des mesures de maîtrise des dangers permettant d'y faire face :

Pour maîtriser un **incendie** (scénario 1), de nombreux **moyens de prévention et de protection** existent tels que des systèmes d'extinction automatique (appelés sprinklages), des murs et des portes coupe-feu pour limiter la propagation du feu, des exutoires de fumée et de chaleur en toiture de chacun des bâtiments, le déclenchement d'un plan d'urgence interne (appelé POI) en collaboration avec les pompiers, des équipes internes formées à utiliser des extincteurs et des robinets d'incendie armés.

Pour maîtriser une **dispersion de fumées toxiques** due à un incendie (scénario 2) qui dépasserait les limites de propriétés du site, un plan particulier d'intervention (PPI) est déclenché par le préfet afin de faire intervenir les autorités compétentes telles que la gendarmerie, la préfecture, les mairies avoisinantes... afin de protéger les populations, les biens et l'environnement.

Une alarme sonore avertit les entreprises et personnes voisines au site lorsque le PPI est déclenché.